

## DECISION DU MAIRE

### Signature d'un contrat de cession avec la compagnie Premières fontes

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 64-2022 du 19 septembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième Maire-adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie PREMIERES FONTES domiciliée 34 chemin de Sergyieu 74140 MESSERY pour quatre représentations au théâtre l'Eclat du spectacle « Babils » les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2023 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 7.250,06 € TTC

Fait à PONT-AUDEMER le 9 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON  
Troisième Maire-adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine

Publié le 16.01.2023

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20230109-12-AU  
Date de télétransmission : 16/01/2023  
Date de réception préfecture : 16/01/2023